ONET LE CHÂTEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONET-LE-CHÂTEAU

Séance du 2 octobre 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	25
Absents :	8
Procurations :	8
Votants :	33

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six septembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC (arrivé à 18h38), Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Michel SOULIÉ, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Benjamin GOURDON, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Christian GIRAUD (arrivé à 18h48), Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Christine LATAPIE, (pouvoir à Françoise VITIELLO), Valérie ABADIE-ROQUES (pouvoir à Jean-Philippe ABINAL), Fabienne VERNHES (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Virginie SEXTO (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Isabelle COURTIAL), Mathieu GINESTET, (pouvoir à Liliane MONTJAUX), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Elisabeth GUIANCE)

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

PACV/126-2023

Projet d'aménagement d'un chemin piétonnier et sécurisation voie adjacente Chemin du Campet
Transfert partiel dans le domaine communal d'un bien de section afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général

Vu l'article L.24.11-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il a été identifié la nécessité de sécuriser le déplacement des promeneurs, habitants et notamment les enfants le long du chemin du Campet à Onet-Village depuis l'intersection de la route du Château et du chemin du Campet jusqu'au giratoire du Campet.

CONSIDERANT en effet que le secteur est fortement fréquenté par les randonneurs mais aussi par les enfants du village qui se rendent à l'arrêt de bus situé à proximité du giratoire du Campet.

CONSIDERANT qu'un projet de création d'un lotissement d'une vingtaine de lot sur le secteur renforce la nécessité de sécuriser cet axe pour les piétons.

ENTENDU qu'une étude a été réalisée afin de sécuriser le secteur.

ENTENDU que ce projet, tel qu'annexé à la présente délibération, permettrait de garantir la sécurité de tous et revêt, de fait, un caractère d'intérêt général.

ENTENDU que ce projet prévoit, comme présenté dans le plan annexé à la présente délibération, l'aménagement :

- d'une portion de cheminement piétonnier protégé de l'intersection de la route du château et du chemin du Campet au secteur urbanisé, (délimitée en blanc sur le plan),
- une zone de rencontre sur la traverse du secteur résidentiel, (délimitée en bleue sur le plan),
- une deuxième portion de chemin piétonnier protégé de la fin de la zone résidentielle au giratoire du Campet, (délimitée en rouge sur le plan).

ENTENDU que ce projet concerne en partie (deuxième tronçon) un bien de section.

ENTENDU que de ce fait, la réalisation du projet précité est conditionnée au transfert à la commune d'une partie (estimée à 1 300 m2, matérialisée en rouge sur le plan annexé à la présente) de la parcelle cadastrée AP 61 d'une contenance totale de 8 810 m2.

ENTENDU que cette portion de la parcelle AP 61 est grevée d'un emplacement réservé au PLUi pour agrandissement de la voie communale (plan ci-joint) et classée en zone UD.

ENTENDU que concernant les biens de section et dès lors qu'il s'agit de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, l'article L.24.11-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en absence de commission syndicale, le conseil municipal peut, par délibération, demander au Préfet du département de prendre un arrêté de transfert de tout ou partie d'un bien de section.

ENTENDU que la délibération du conseil municipal doit être publiée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, diffusée dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

ENTENDU que dans les deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté au Maire de la commune à la fin d'affichage en mairie d'une durée de deux mois.

CONSIDERANT que s'agissant d'une opération d'intérêt général visant à la sécurisation des piétons et notamment des enfants empruntant quotidiennement ce secteur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la demande de transfert dans le domaine communal de la partie de la parcelle cadastrée AP 61 d'une superficie estimée de 1 300 m3 telle que matérialisée en rouge sur le plan annexé à la présente et de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Aveyron la prise de l'arrêté de transfert correspondant.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **déclare l'opération susvisée d'intérêt général,**
- **approuve la proposition de demande auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron de transfert partiel dans le domaine communal du bien de section cadastré AP 61 tel qu'indiqué ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter la prise d'un arrêté de transfert auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron en application des dispositions de l'article L.24.11-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE D'ONET LE CHATEAU
AVEYRON

Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03. OCT. 2023
Et de la publication le : 04 OCT. 2023